

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2022

199x22

### APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

En application des articles L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une tarification concernant l'occupation liée à l'utilisation hors période scolaire, des équipements sportifs municipaux mis à disposition par la ville des Pennes Mirabeau. Cette tarification concernera la mise à disposition temporaire des équipements sportifs pour des stages sportifs ou autres animations payants organisés par les associations ou clubs.

Il est rappelé que toute utilisation en dehors des plages horaires et des périodes définies dans les convention de mise à disposition annuelle des équipements et notamment hors période scolaire fait l'objet d'une demande particulière auprès des services de la Ville.

#### I. Équipements sportifs couverts (gymnase, salles, dojos).

Uniquement sur les périodes de petites vacances ( Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)

*a/ Clubs ou associations sous convention annuelle avec la ville et occupant une des installations sportives municipales.*

Stage sportif 2 jours, week-end et/ou jour férié	75 €
Stage sportif 4 jours	150€
Stage sportif 5 jours (1 semaine)	200€
Stage sportif 10 jours (2 semaines)	400€

*b/ Autres clubs ou associations non conventionnés avec la Ville pour occupation d'une installation sportive et hors communes.*

Stage sportif 2 jours, week-end et/ou jour férié	150€
Stage sportif 4 jours	300€
Stage sportif 5 jours	400€
Stage sportif 10 jours (2 semaines)	800€

Il est rappelé que les équipements sportifs couverts sont annuellement fermés durant la saison estivale sur une période de sept semaines hors activités municipales.

#### II. Équipements sportifs extérieurs (stade, piste, courts de tennis...)

Sur les périodes de petites et grandes vacances.

*a/ Clubs ou associations sous convention annuelle avec la ville et occupant une des installations sportives municipales.*

Stage sportif 2 jours, week-end et/ou jour férié	75 €
Stage sportif 4 jours	150€
Stage sportif 5 jours (1 semaine)	200€
Stage sportif 10 jours (2 semaines)	400€

*b/ Autres clubs ou associations non conventionnés avec la Ville pour occupation d'une installation sportive et hors communes.*

Stage sportif 2 jours, week-end et/ou jour férié	150€
Stage sportif 4 jours	300€
Stage sportif 5 jours	400€
Stage sportif 10 jours (2 semaines)	800€

Il est rappelé que les locaux annexes (vestiaires, sanitaires) resteront fermés.

Ce dispositif vise à compenser l'ensemble des dépenses communales liées à la maintenance du patrimoine et des équipements municipaux et aux dépenses de fluide. Les tarifs seront applicables à compter du premier septembre 2023. Il est précisé qu'un tarif unique sera appliqué quelle que soit la durée d'occupation (1/2 ou journée)

Il est proposé d'actualiser les modalités de la convention de mise à disposition temporaire des locaux et équipements communaux en vigueur depuis le 20 novembre 2002 (délibération n°150X02) annexe 1

Vu l'avis de la Commission Animation du Territoire en date du 20 septembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

– Considère qu'il convient de fixer une grille tarifaire applicable au titre de l'autorisation d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux

– Approuve les tarifs applicables au titre de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 conformément au barème.

– Adopte la nouvelle convention cadre de mise à disposition à titre temporaire des équipements sportifs ci annexé

– Précise que la recette sera constatée au budget principal de la Ville.

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE  
EMELINE COCH

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE  
JEAN-MARC LEONETTI

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A TITRE TEMPORAIRE

## ENTRE :

La Ville des Pennes Mirabeau, représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°

*d'une part,*

## ET :

L'association .....

Représentée par le Président en exercice .....

Demeurant .....

*d'autre part,*

## **ARTICLE 1 : Objet**

En vue de permettre l'organisation de « stage ou autre animation payant », la Ville met à disposition de l' Association, à titre temporaire, dans les conditions énoncées ci-après :

Équipement sportif	
Jour	horaires

## **ARTICLE 2 : Conditions Financières**

La Ville met à disposition l'équipement mentionné dans l'article 1, à titre payant ou à titre gracieux.

Dans le cadre de l'organisation de « stage ou animation payant, la tarification pour occupation du domaine public pendant les périodes de petites et grandes vacances fixée par délibération en date du            sera appliquée selon les équipements, les occupants et les périodes d'occupation des équipements comme suit :

### **Équipements sportifs couverts (gymnase, salles, dojos).**

Uniquement sur les périodes de petites vacances ( Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)

*a/ Clubs ou associations sous convention annuelle avec la ville et occupant une des installations sportives municipales.*

Stage sportif 2 jours, week-end et/ou jour férié	75 €
Stage sportif 4 jours	150€
Stage sportif 5 jours (1 semaine)	200€
Stage sportif 10 jours (2 semaines)	400€

*b/ Autres clubs ou associations non conventionnés avec la Ville pour occupation d'une installation sportive et hors communes.*

Stage sportif 2 jours, week-end et/ou jour férié	150€
Stage sportif 4 jours	300€
Stage sportif 5 jours	400€
Stage sportif 10 jours (2 semaines)	800€

Il est rappelé que les équipements sportifs couverts sont annuellement fermés durant la saison estivale sur une période de semaines hors activités municipales

**Équipements sportifs extérieurs (stade, piste, courts de tennis et autres...)**

Sur les périodes de petites et grandes vacances.

*a/Clubs ou associations sous convention annuelle avec la ville et occupant une des installations sportives municipales.*

Stage sportif 2 jours, week-end et/ou jour férié	75 €
Stage sportif 4 jours	150€
Stage sportif 5 jours (1 semaine)	200€
Stage sportif 10 jours (2 semaines)	400€

*b/ Autres clubs ou associations non conventionnés avec la Ville pour occupation d'une installation sportive et hors communes.*

Stage sportif 2 jours, week-end et/ou jour férié	150€
Stage sportif 4 jours	300€
Stage sportif 5 jours	400€
Stage sportif 10 jours (2 semaines)	800€

Il est rappelé que les locaux annexes (vestiaires, sanitaires) resteront fermés.

Un tarif unique sera appliqué quelle que soit la durée de la manifestation (1/2 ou journée) .

La participation financière des associations suivra les évolutions décidées par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 : Conditions d'Utilisation**

L'équipement sportif est destiné exclusivement en vue de l'organisation de « stage ou autre manifestation », à l'exclusion de toutes activités religieuses et politiques.

L'association ne pourra en aucun cas prêter ou louer l'équipement municipal et devra l'utiliser dans le respect du règlement intérieur.

**ARTICLE 4 : Le Matériel**

L'Association s'engage à utiliser le matériel dans le cadre de l'organisation de « stage ou autre manifestation » et pour les activités pour lesquelles il est prévu.

L'Association s'engage à remettre les lieux en état après la manifestation.

**ARTICLE 5 : Sécurité**

La Ville met à disposition ladite salle qui a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité ainsi que le matériel annexé.

L'Association s'engage :

- A ce que le nombre de personnes dans \_\_\_\_\_ ne dépasse l'effectif défini par la dite commission de sécurité.

- A respecter le plan de configuration définissant l'implantation des tables et de bancs.

**ARTICLE 6 : Assurance**

L'association s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Pour ce faire, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa propre responsabilité, celles de ses préposés, de toutes personnes (dirigeants, membres de l'association ainsi que tous bénévoles) participant à l'animation et à la direction des activités et tous les dommages qui pourraient être causés par les participants à l'installation, au matériel et équipement mis à disposition sans oublier la garantie contre les intoxications alimentaires. Elle communiquera à la Ville une copie de cette police d'assurance.

Il est précisé que la ville ne couvre pas les biens appartenant à autrui à l'intérieur des locaux.

**ARTICLE 7 : Responsabilité**

En cas d'accident ou d'incident, la responsabilité de la Commune, propriétaire et gestionnaire des équipements ne pourra être recherchée.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Fait aux Pennes Mirabeau, le.....

**L'association en sa/son Président(e)**

**L'Adjoint au Maire délégué aux Sports**

**« NOM »**

**Pierre TONARELLI**